

## COMMISSION DES DROITS DES SALARIES du 14 février 2023

### Participants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Farida SIAD, siège	Karine PASCAL, DT RS excusée
Rudy DELEURENCE, siège	Adrien MARTEL, DT SO teams
Ibrahima DIAWARA, DT BS excusé	Julie COPIN, DT S teams
Stéphanie MARTIN, DT NE teams	Sébastien POGODA, DT NPDC
Isabelle TESTU, siège	Emmanuelle CHABRUT, DT BS excusée
Claudie DORMIEU, siège	Bertrand NEVEUX, DT BS excusé
Mathieu BOUTTE, siège	François-Xavier CARON, siège
Didier MANTELET, DT CB teams	Cindy LEROY, siège

Président de séance : Mme Maud BESHEGEER, DRH adjointe  
Présence côté direction : M. Thierry DRUESNES  
Prises de notes pour le PV : M. Sébastien LEGRAND

Début de séance : 14h00

### I – Procès-verbaux

La validation du procès-verbal de la réunion précédente est remise à la prochaine réunion.

### II - Information

Néant

### III – Fonctionnement de la Commission des droits des salariés

#### Point 1° - Adoption du règlement intérieur

Une lecture du projet de règlement intérieur de la CDS a eu lieu. Les élus ont apporté différents amendements qui ont été discutés avec la Direction et pour la plupart, suite aux argumentations des élus, retenus. A l'issue de la réunion, les élus ont transmis à la direction le RI avec les amendements retenus en séance. Il a été convenu qu'une version finale du RI soit envoyée aux élus par la direction dans l'objectif de le valider lors de la prochaine CDS.

#### Point 2° - Election des secrétaires adjoints et du trésorier adjoint

Il a été décidé en début de séance d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Ont été élus à l'unanimité

- Secrétaires adjoints de la CDS : Rudy DELEURENCE et Isabelle TESTU,
- Trésorier adjoint de la CDS : Mathieu BOUTTE.

Pour rappel, Farida SIAD a été élue secrétaire de la CDS et Claudie DORMIEU, trésorière, lors de la première réunion de la CDS. L'ensemble de ces élus constitue le bureau exécutif de la CDS.

## IV – Réclamations individuelles et collectives

Les élus ont porté auprès de la Direction les réclamations individuelles et collectives.

## V – Questions diverses

Les élus ont souhaité faire un point sur la possibilité, pour les nouveaux élus, d'être formés notamment en ce qui concerne les questions individuelles et collectives anciennes prérogatives des délégués du personnel.

La Direction a répondu que la formation de délégués du personnel n'existant plus, il faut lister les besoins en matière de formation des élus ainsi que les niveaux souhaités en droit du travail.

Les élus ont noté qu'il y a donc un cahier des charges à constituer ou un organisme de formation adapté à trouver, avec un devis à présenter à la Direction.

La Direction a indiqué que dans le cadre de l'envoi des convocations à la hiérarchie, celle-ci sera sensibilisée et il lui sera rappelé que la charge de travail de l'élu qui siège en instance doit être adaptée. S'il n'y a pas d'heures de délégation de posées les heures supplémentaires ne s'appliqueront pas. A ce stade l'organisation ne sera pas revue.

Les élus ont noté qu'il faut poser les heures de délégations et les titulaires doivent en remettre aux suppléants afin qu'ils puissent participer aux réunions préparatoires.

La Direction a souhaité communiquer une information concernant les retenues sur salaire en cas de grève avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2023. La direction a décidé de faire un alignement de ce qu'il est prévu pour les agents de droit public sur les retenues de salaire des salariés de droit privé pour raison de grève. Ces retenues seront désormais décomptées au 30<sup>ème</sup> alors que précédemment elles étaient décomptées sur la règle du 22<sup>ème</sup>.



## RETENUES EN CAS DE GREVE

CONCRETEMENT CELA DONNE LES EVOLUTIONS SUIVANTES



	1h	1/2 journée	1 journée
<b>METHODE LOI 82</b>			
Application théorique (quotient)	0.00625	0.020	0.033333333
Exemple salaire brut = 2000	12,50 €	40,00 €	66,67 €
<b>METHODE ACTUELLE VNF</b>			
Application théorique (quotient)	0.006593	0.0231	0.046146747
Exemple salaire brut = 2000	13,19 €	46,15 €	92,29 €



En revanche, une absence de 2h induira un retrait d'une demi-journée mais n'aura pas d'impact sur le compteur-temps du salarié.

Les élus ont demandé à ne pas cumuler les retenues sur salaire des jours de grève sur un seul mois.

La Direction a acté cette demande, il sera lissé pour mars les jours de grève de janvier et pour avril les jours de grève de février etc.

Fin de séance 17h45